

Arrêté n° DK-I23-2951

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL en date du 07 septembre 2023
Vu la demande de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL en date du 07 septembre 2023 **afin d'organiser le Festival International de la Bière Artisanale sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 23 septembre 2023 et le 24 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 53 entre les PR 1 + 605 et 1 + 740¹ sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers SAINTE-MARIE-CAPPEL :

Route départementale 53 sur la commune de : CASSEL, SAINTE-MARIE-CAPPEL.
Voie communale Route de Meulen straete sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route de Borre sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route du chateau d'eau sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route d'oxelaere sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Chemin Saint pierre sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL

Pour les usagers utilisant le sens SAINTE-MARIE-CAPPEL vers CASSEL :

Voie communale Chemin Saint pierre sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route d'oxelaere sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route du chateau d'eau sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route de Borre sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Voie communale Route de Meulen straete sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL
Route départementale 53 sur la commune de : SAINTE-MARIE-CAPPEL, CASSEL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 08h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 septembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 11/09/2023

Situation des travaux

